

brèves

Les parents d'élèves critiquent la note de vie scolaire

La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) publie un bêtisier sur l'application de la note de vie scolaire en vigueur depuis septembre dans les collèges. Cette note sensée mesurer l'assiduité de l'élève et son respect des dispositions du règlement intérieur doit également prendre en compte sa participation à la vie de l'établissement. Il y a des points à gagner, des «bonus».

Les parents s'inquiètent de la dérive et du caractère très aléatoire des critères employés, alors que les points attribués sont pris en compte pour l'obtention du brevet des collèges. Selon un rapport de l'Inspection générale, les notes dépassent 15 sur 20 dans 80 % des cas. Dans un collège près de Montpellier, les enseignants auraient même décidé de mettre entre 18 et 20 sur 20 à tous les élèves. Ce qui ne tempère pas l'inquiétude de la FCPE qui, en publiant le bêtisier démontre l'arbitraire dont peut faire l'objet l'attribution de cette note.

En Indre-et-Loire, un élève de 6^e s'est vu attribuer un zéro en note de vie scolaire pour avoir égaré pendant deux jours son carnet de correspondance. Dans un collège de Meurthe-et-Moselle, certains professeurs se félicitent de cette nouvelle carotte, ils n'ont ainsi plus de mal à trouver des volontaires pour se charger de tâches ingrates ! (...) Élève de 6^e en région parisienne, il a ramené un bien médiocre 12 sur 20. Thibault se défend pourtant d'être turbulent en cours ou d'agresser ces copains durant la récréation. «C'est simplement, jure-t-il parce que je ne me suis pas présenté comme délégué de classe. Je ne fais pas non plus partie des clubs de vidéo, de sports ou de danse qui se réu-

nissent entre midi et deux heures. Les profs ont mis les meilleures notes à ceux qui participent à la vie du collège. Si vous voulez que j'aie 18 sur 20, je peux créer un club «Dodo» ! Avec mes copains, on demandera une salle, on fera semblant de faire la sieste et on raflera un 18. C'est trop bête et pas très juste»

Trouvé dans Le Figaro (24 mars 2007)

Violence institutionnelle

Soupçonné de violences sur mineurs, le directeur du centre éducatif fermé de Champfromier a été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire pour violences sur mineurs.

Le CEF qui accueille des groupes de six adolescents environ pour des sessions de cinq mois, a été fermé le temps de l'enquête, a-t-on précisé au parquet de Bourg-en-Bresse, sans vouloir préciser la nature des faits reprochés à l'ancien directeur.

NOUVELOBS.COM | 07.04.2007

Liberté de presse

Pour dire que le **Canard enchaîné** avait porté atteinte à la présomption d'innocence bénéficiant à un procureur de la République mis en cause dans un article intitulé « l'éthique en toc du proc », les juges du fond avaient notamment énoncé que « les éléments rapportés vont tous dans le sens d'une culpabilité annoncée (...), que si le ton du journal est bien dans la ligne satirique du journal, il n'en résulte pas une atténuation de la mise en cause, bien au contraire (...), que la liberté de la presse lui permettait certes d'informer son lectorat de l'existence de poursuites ou encore de faire état de graves présomptions, le cas échéant de manière très critique, qu'elle ne l'autorisait pas cependant à pré-

senter l'intéressé sous un tel jour que le lecteur ne pouvait que conclure à la culpabilité ».

Selon la cour de cassation, « en se déterminant ainsi alors que cet écrit se plaisait à souligner la discordance entre le discours public de l'intéressé et le comportement rapporté tout en s'interrogeant sur le comportement des juges appelés à se prononcer, sans contenir de conclusions définitives manifestant un préjugé tenant pour acquise la culpabilité, la cour d'appel a violé l'article 9-1 du Code civil » qui garantit à chacun le respect la présomption d'innocence, mais ne peut toutefois entraver l'évocation des turpitudes supposées d'un magistrat poursuivi (puis condamné) pour avoir subtilisé la carte de crédit d'une de ses

collègues et de s'en être servi «pour aller voir les filles».

Il reste à souhaiter que la cour poursuive le souci de protéger la liberté de presse lorsqu'elle aura à statuer sur le pourvoi de l'auteur de «Vos papiers» (JDJ, n° 263, p. 7 «Mort aux vaches !»).

Cass. 1^{re} civ., 20 mars 2007, n° 05-21.929, SA Les Éditions Maréchal-Le Canard enchaîné c/ H.

NOMINATIONS

Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement

Sont nommés inspecteurs généraux des affaires : **Béatrice Buguet, Anne Burstin, Pascale Romenteau, Pierre-Yves Bocquet, Jean-Luc Vieilleri-Biere, Jean-Philippe Vinquant, Régis Pelissier.** (J.O. du 16 mars 2007)

Brigitte Grésy est titularisée dans le grade d'inspecteur général des affaires sociales. (J.O. du 24 mars 2007)

Sont nommés inspecteurs à l'inspection générale des affaires sociales : **Benjamin Joly, Thomas Audige, Valérie Jeske-Saintoyant.** (J.O. du 7 avril 2007)

Isabelle Rougier, administratrice territoriale, est nommée inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales. (J.O. du 11 avril 2007)

Françoise Schaezel, médecin général de santé publique, est nommée inspectrice à l'inspection générale des affaires sociales. (J.O. du 11 avril 2007)

Ministère de la santé et des solidarités

Anne-Marie Le Guevel, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales de Bretagne. (J.O. du 15 mars 2007)

Ministère de la justice

Isabelle Lang-Petitmengin, directrice juridique est nommée vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants auprès du tribunal de grande instance de Pontoise. (J.O. du 20 mars 2007)

Philippe-Pierre Cabourdin, conseiller référendaire à la Cour des comptes placé en position de service détaché, est nommé directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, en remplacement de M. Michel Duvette, appelé à d'autres fonctions. (J.O. du 20 avril 2007)

CLARIS

<http://www.groupeclaris.org/>

brèves

Pays riches et bien-être des enfants

Le Centre de recherche **Innocenti de l'UNICEF** diffuse le «*Bilan 7*», axé sur le bien-être des enfants et des adolescents dans les pays économiquement avancés, qui fournit la première évaluation générale en la matière.

Les six dimensions retenues pour mesurer le bien-être de l'enfant – bien-être matériel, santé et sécurité, éducation, relations avec la famille et les pairs, comportements et risques, et sentiment subjectif de bien-être des jeunes eux-mêmes – présentent un cadre général de la situation des enfants, aucune de ces dimensions ne représentant valablement à elle seule le bien-être des enfants dans son ensemble. Le rapport montre que ces 21 pays de l'OCDE ont tous des progrès à faire et qu'aucun d'entre eux n'arrive en tête dans les six dimensions examinées. Il n'existe pas de lien étroit ou systématique entre le PIB par habitant et le bien-être des enfants

Les petits pays de l'Europe du Nord dominent la moitié supérieure du classement, en particulier les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et la Finlande. La République tchèque, par exemple, obtient un classement général de bien-être des enfants supérieur à celui de plusieurs pays européens bien plus riches. La France se classe dans le troisième tiers, dans la classe inférieure, devant le Portugal, l'Autriche, la Hongrie, les États-unis et la Grande-Bretagne en queue de peloton. Dix-huitième pour le bien-être éducationnel, et le bien-être subjectif (tenant compte des propres perceptions des enfants), la France ne rejoint le classement dans le premier tiers que pour la santé et la sécurité. Encore quelques efforts à faire.

www.unicef-icdc.org/cgi-bin/unicef/download_inserts?PDFName=&ProductID=467&DownloadAddress=/publications/pdf/

Un enfant, c'est 36 861 euros par an.

Évaluer le coût réel d'un enfant n'est pas chose facile. Tous les biens achetés ne lui sont pas directement imputables. Toutes les familles n'ont pas les mêmes besoins, les mêmes revenus non plus. Une famille vivant avec deux Smic et celle dont le salaire est de 6 000 euros mensuels n'ont pas les mêmes contraintes budgétaires. Un enfant vivant dans un milieu favorisé revient plus cher à ses parents, et c'est dans un cadre mono-parental qu'un enfant représente un investissement important. Les parents, à la suite d'un divorce perdent une partie de leurs moyens et les économies d'échelle du couple sont annulées. Malgré tous les biais scientifiques, les statisticiens de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) se sont risqués au calcul. Ainsi, un enfant de moins de 14 ans, coûte autour de 20% du revenu de ses parents. Passée la puberté, les parents déboursaient 33% de leur revenu pour son éducation. Annuellement, d'après l'Insee, les parents déboursent 36 861 euros pour leur enfant. Les chercheurs pondèrent cependant ces chiffres en fonction de l'âge de l'enfant.

Le Figaro, 17 avril 2007

Du nouveau dans l'évaluation

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (**Anesm**) prend la place du Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale. Elle a pour mission de mettre à disposition des établissements et services des guides de bonnes pratiques et de mettre en oeuvre l'obligation d'évaluation régulière des établissements et services médico-



La diplomatie d'Astérix

A l'occasion des 80 ans d'**Albert Uderzo**, son dessinateur, Astérix a été nommé en qualité d'«*ambassadeur exceptionnel du Défenseur des enfants*» par **Dominique Versini**. Le partenariat avec l'éditeur de la bande dessinée servira à développer la promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant auprès de la jeunesse.

Des actions de promotion de la CIDE sont prévues dans ce cadre, tout au long de l'année, et auront notamment lieu dans les grandes villes de France. Un site internet commun sera mis en ligne. Interactif et ludique, il permettra aux enfants de prendre connaissance de leur droits illustrés par les aventures d'Astérix, et de s'exprimer grâce à la rubrique témoignages qui leur sera entièrement dédiée. Dès la rentrée, un kit pédagogique des droits de l'enfant, à disposition des enfants et de leurs enseignants sera téléchargeable gratuitement sur le site internet.

En médaillon, nous en proposons déjà une première illustration, symbolique des rapports entre la jeunesse et les autorités.

www.asterix.com/droits-des-enfants/

sociaux: personnes âgées, personnes handicapées, enfance en difficulté et exclusion sociale.

Elle est composée d'organes de l'État, notamment la direction générale de l'action sociale (DGAS), l'inspection générale des affaires sociales (IGAS); la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), la direction des populations et des migrations et des grandes associations, notamment la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), l'Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOSS), l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA).

L'agence sera dirigée par **Didier Charlanne**, secrétaire général de l'Établissement français du sang (EFS) d'Ile-de-France et membre du cabinet de **Philippe Bas**.

Arrêté du 13 avril 2007 (JO n° 93 du 20/04/07 p. 7053)

Un nouveau directeur général pour la Fnars

Hervé de Ruggiero est le nouveau directeur général de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars). Ancien directeur des ressources humaines de Médécins du monde, il exerçait comme secrétaire général du Centre des jeunes dirigeants d'entreprises.

www.fnars.org

Bourde parlementaire

L'article 35 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (J.O n° 55 du 6 mars 2007) indique parmi les documents que le bailleur ne peut demander au candidat à la location le «*dossier médical personnel, sauf en cas de demande de logement adapté ou spécifique*». Le tollé provoqué par cette disposition autorisant le bailleur à prendre connaissance de l'ensemble du dossier médical d'une personne handicapée a conduit le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement à

Citoyens et Justice

Nous avons reçu un courriel de la direction de «*Citoyens et Justice*», relatif à la «*brève*» que nous avons publiée dans notre précédent numéro (n° 264, p. 4), considérant que la reproduction partielle de l'éditorial de la lettre d'information n°12 en déforme le contenu : «*cette coupure dénature le sens du texte et ne reflète en rien l'esprit de cet éditorial qui, au contraire, se félicitait de l'avancée des travaux concernant notamment la mise en œuvre des orientations politiques de Citoyens et Justice et le travail mené avec la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. (...) La deuxième partie du texte ne se référait nullement au travail engagé avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse mais se référait aux activités socio-judiciaires pénales pour majeurs (ESR, CJSE, etc.....) et à l'activité des personnes physiques n'exerçant pas dans le cadre des politiques mineures*».

Aussi, prenons-nous la précaution de reproduire ce communiqué in extenso :

«Pour cette année 2007, la fédération Citoyens et Justice espère vivement que ses propositions d'organisation de la réponse associative en matière judiciaire soient prises en compte par la Chancellerie.

Les objectifs déclinés dans nos orientations politiques en 1999 prennent corps aujourd'hui. C'est notamment le cas des travaux engagés sur l'évaluation des mesures socio-judiciaires, de la définition des contenus de la médiation pénale, des conditions d'intervention du secteur associatif auprès des TGI dans le cadre d'un schéma directeur cohérent.

Cette lettre vous informera de ces avancées.

Mais nos efforts ne se sont pas cantonnés à ces problématiques.

Ainsi, dans le cadre des aménagements de peine, nous avons obtenu de la Direction de l'Administration Pénitentiaire la validation du cahier des charges du placement extérieur ainsi que la revalorisation de cette mesure.

Concernant les mineurs, avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, nous nous sommes engagés dans un travail très ambitieux ayant trait à la réparation pénale des mineurs.

Cependant, ces nouvelles positives sur le plan national s'accompagnent hélas d'une grande inquiétude au niveau local.

Nous devons faire part de notre pessimisme au vu des bilans d'activités 2006 et du nombre important d'associations en grandes difficultés financières, conséquence de la baisse de leurs mandatements. Les magistrats invoquent régulièrement leur coût supérieur à la tarification des personnes physiques.

Depuis longtemps, notre secteur consacre une grande partie de son énergie pour apporter une réponse cohérente et de qualité, avec comme principale préoccupation l'égalité de traitement du justiciable.

Malgré cela, les associations socio-judiciaires souffrent encore terriblement du manque de reconnaissance et de l'absence d'un cadre d'intervention structuré qui ne peut se bâtir qu'en partenariat avec le ministère de la Justice et l'ensemble des juridictions.

Si les évolutions obtenues sont indiscutables, elles sont aussi largement insuffisantes pour sécuriser et garantir la réponse associative.

Nous espérons que nos vues, quant à l'organisation de ce secteur, seront partagées par les pouvoirs publics qui ont pour leur part des réponses à nous apporter. Elles nous paraissent urgentes afin de développer auprès des auteurs et des victimes des réponses de qualité, et ce sur l'ensemble du territoire national.

Thierry LEBEHOT, Président; Denis L'HOURL, Directeur Général».

«*Citoyens et Justice*» coordonne depuis plusieurs années une réflexion approfondie sur la réparation pénale des mineurs et favorise la mutualisation des expériences dans ce domaine. À son instigation, un groupe de travail national, composé de magistrats, de représentants du secteur associatif et de la PJJ, sur la réparation pénale a été mis en place.

Si la PJJ bénéficie d'un budget en hausse de 63 millions d'euros en 2007, on sait bien que l'ouverture envisagée des quatre établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et de vingt centres éducatifs fermés (CEF) absorbe une bonne partie des fonds supplémentaires attribués par la loi budgétaire. Malgré la volonté affirmée d'élargir le recours aux sanctions alternatives, on continue à se poser la question des moyens sans savoir bien y répondre. Outre les services de la PJJ, 41 associations sont habilitées à la mise en œuvre des mesures de réparation pénale. Nombre d'entre elles se sont réunies dans la fédération «*Citoyens et Justice*». On manque de données précises pour savoir si le délai d'exécution des mesures a pu être réduit et si l'attribution de 758,60 euros par acte suffit à l'accomplissement des missions.

Le ton du communiqué signé par le président et le directeur général de la fédération, insistant de prime abord pour que «*ses propositions d'organisation de la réponse associative en matière judiciaire soient prises en compte par la Chancellerie*» semble faire preuve d'une insatisfaction. L'impression de dépit est renforcée lorsqu'il est fait état «*d'une grande inquiétude au niveau local*», «*des difficultés financières rencontrées par les associations, de la terrible souffrance «du manque de reconnaissance et de l'absence d'un cadre d'intervention structuré*», dès après le paragraphe évoquant «*travail très ambitieux ayant trait à la réparation pénale des mineurs*» engagé avec la PJJ.

Les projets ambitieux se heurtent souvent à l'inertie de l'État, on ne le sait que trop bien. Pardonnons à «*Citoyens et Justice*» la maladresse de son communiqué qui induit l'erreur sur les intentions de ses rédacteurs et prenons acte de la satisfaction de la collaboration avec la DPJJ.

brèves

promettre un amendement au cours de la prochaine législature tendant à ce que seul un certificat constatant le handicap puisse être demandé.

Gouverner dans l'urgence, c'est déjà grave, légiférer dans ces conditions peut conduire à de sérieux dérapages.

CMU : réduction des délais de remboursement des médecins

Un avenant à la convention médicale prévoit la réduction des délais de remboursement des praticiens qui assurent la dispense d'avance de frais au profit des bénéficiaires de la CMU (couverture maladie universelle). Voilà qui fera taire les «*bonnes raisons*» de certains praticiens de ne pas vouloir accueillir les bénéficiaires de la couverture maladie dans leurs cabinets.

J.O n° 90 du 17 avril 2007 page 6914

RMI

Les bénéficiaires du RMI sont relativement plus jeunes que la population d'âge actif, la part des 25-29 ans est 1,7 fois plus élevée, même si le vieillissement général de la population a contribué à une hausse de 10 points de la part des bénéficiaires âgés de 40 ans ou plus.

À la fin de l'année 2005, 23 % des adultes bénéficiaires du RMI avaient moins de 30 ans (dont 4 % moins de 25 ans, ceux ayant au moins un enfant à charge), 31 % avaient entre 30 et 39 ans, 26 % entre 40 à 49 ans et 20 % 50 ans ou plus.

Toutefois, entre 1995 et 2005, l'augmentation du taux de recours au RMI participe davantage à la hausse du nombre de bénéficiaires pour toutes les classes d'âge que l'augmentation globale de la population d'âge actif.

Les départements d'outre-mer, le pourtour méditerranéen, le nord de la France et la région parisienne concentrent toujours fin 2005 davantage d'allocataires du RMI. Contrairement à la métropole, les DOM comptent proportionnellement plus de familles et d'allocataires d'âge intermédiaire.

www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er568/er568.pdf

Scolarité et handicap

20 000 enfants et adolescents handicapés ne seraient pas scolarisés, les trois quarts étant cependant placés en établissements et bénéficiant du soutien d'un éducateur, les autres vivant avec leurs parents et étant pour l'essentiel en attente d'une solution. C'est ce qui ressort d'une étude dirigée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et le ministère de l'Éducation nationale. Si une note doit être attribuée : peut mieux faire, bien qu'il paraisse y avoir un progrès par rapport aux années antérieures.

Le bilan est mitigé selon l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-éducation) : 10 à 15 000 enfants ne sont ni scolarisés, ni accueillis en établissements, 40% des classes d'intégration scolaire (CLIS) et 20% des unités pédagogiques d'intégration (UPI) sont confiées à des enseignants non spécialisés. Des obstacles institutionnels et financiers ne permettent pas l'organisation, pourtant jugée indispensable, de formations inter-catégorielles, communes avec des personnels du secteur médico-social.

www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er564/er564.pdf

www.unsa-education.org/modules.php?name=News&file=article&sid=986

Morceaux choisis

Invitée d'Arlette Chabot (À vous de juger, 25 avril 2007), **Ségolène Royal** a dû répondre à l'exercice de la question sur les «*délinquants mineurs récidivistes*» :

«*Aujourd'hui, au premier acte de délinquance, il n'y a aucune réponse, à cause des services de police, donc on laisse filer. Parce que il n'y pas de moyens. Comme les promesses qui ont été faites depuis cinq ans sur les centres d'accueil des mineurs n'ont pas été mis en place, les juges n'ont pas les moyens. Soit on met des jeunes en prison dans les conditions que l'on sait et dans l'état des prisons que l'on connaît dont ils ressortent cassés et deux fois plus violents que lorsqu'ils sont entrés. Comme les centres d'accueil n'ont pas été construits alors qu'ils ont été promis, en effet, au premier acte de délinquance, il n'y a pas de réponse. Ma réponse, c'est qu'au premier acte de délinquance, il faut une sanction proportionnée*». Ça, c'est presque du **Chirac** à **Jospin** en 2002.

«*La première réponse, ça peut être effectivement des centres fermés, ça peut être des sanctions éducatives, ça peut être l'encadrement militaire que j'ai proposé, sans complexe, et cela leur fera le plus grand bien (...) Qu'est-ce qui vaut mieux pour un jeune qui vient de commettre un acte de délinquance : le laisser à la rue où il va devenir un délinquant plus dur et terminer en prison et être définitivement brisé ou bien un jeune qui n'a pas eu la chance d'être dans une famille où il a été cadré, de réussir à l'école ? (...) Aujourd'hui, il faut s'occuper des petits, ceux qui ne sont pas encore délinquants, qui sont à l'école primaire et au collège en repérant ceux qui ont des difficultés pour bien les recadrer et moi je propose de les recadrer par des internats scolaires de proximité pour que les enfants soient à l'abri des influences du quartier, sans disqualifier les familles qui demeurent à proximité. (...) Et puis, quand vous réussissez à l'école, vous devenez pas délinquant, quand vous avez l'estime de vous-même, vous ne devenez pas délinquant.. ou alors il y a la grosse délinquance, la délinquance en col blanc, celle dont on parle beaucoup moins, qui est beaucoup moins réprimée, ça c'est évident...*». Les recadrer avant qu'ils ne «*délinquent*» et plus petits ils sont, mieux c'est. Le député **Bennisti** (auteur du rapport du même nom) boit du petit lait.

Et les grands ados délinquants, ceux qui effraient tant le candidat UMP ? «*Et pour les multirécidivistes, il faut trouver des structures d'accueil parce qu'on sait bien ce qu'ils deviennent quand ils sortent de prison. On peut faire des prisons... des endroits spécifiques pour les mineurs en prison, ce qui est d'ailleurs déjà un peu le cas... C'est vrai qu'il faut sévir, mais surtout, il faut anticiper, surtout il faut punir au premier acte de délinquance. Voilà quelle sera ma politique pour réduire la délinquance*». On peut faire des prisons pour qu'ils n'aillent pas en prison, mais c'est bien sûr !

Pascal Clément, le Garde des sceaux, est furieux : «*37 centres éducatifs fermés seront ouverts d'ici fin 2007 (...) Le taux de réponse pénale en matière de délinquance des mineurs ne cesse d'augmenter, atteignant un taux exceptionnel de 87 % en 2006*» clame-t-il dans un communiqué. Il en oublie la construction des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) qui change la prison des mineurs en prison pour mineurs. Finalement, **Bayrou** a raison : ils sont d'accord sur beaucoup de choses.